Aix Marseille université
Initiative d'excellence

Arrêté n° 83 **UFR ALLSH**

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence **« Arts, Lettres, Langues »** portail 2 **« Sciences du langage - Lettres »** est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

LICENCE 1ère année : JURY DU PORTAIL Sciences du langage - Lettres
Semestre 1
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Pedro DUARTE Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS Membres : Valérie NAUDET
Semestre 2 et 1ère année
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Pedro DUARTE Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS Membres : Valérie NAUDET

Article 2 : L'administratrice provisoire de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de **l'UFR ALLSH**

Université d'Aix Marseille · AMU ·